



Délibération n° 58 / 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Environnement – Redevance spéciale 2014 – Convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers – Autorisation de signature.

Monsieur Joseph MARCO, Conseiller municipal de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Par délibérations n° 6679 et n° 6834 respectivement du 19 septembre 2005 et du 16 décembre 2005 du conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a instauré une redevance spéciale auprès des personnes morales de droit public et privé producteurs de déchets non ménagers assimilables, conformément aux dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une convention est établie afin de définir les conditions générales portant règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés auxquels s'applique la redevance spéciale.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 58-2014

Objet : Environnement – Redevance spéciale 2014 – Convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers – Autorisation de signature.

Le montant total de la redevance due par la commune au titre de l'exercice 2014 est de 7 717,20 €.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission environnement le 16 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier la convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés portant règlement financier de la redevance spéciale 2014 ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE.



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN